

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 février 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8052

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 112, RUE DE L'ÉCOUVETTE — GARAGE EN COUR AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 112, rue de l'Écouvette.

2026-031

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 112, RUE DE L'ÉCOUVETTE — GARAGE EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Thierry Fortin, copropriétaire, du 112, rue de l'Écouvette, connu et désigné comme étant le lot 3 056 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone HR-208;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 14 janvier 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché dont l'implantation serait située en cour avant, à une distance de 4,55 m de la ligne avant du terrain, au lieu d'en cour latérale ou arrière, le tout tel qu'exigé à l'article 127 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone HR-208;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation particulière de la maison (en fond de terrain) et la localisation du champ d'évacuation de l'installation septique (en cour avant) font en sorte qu'il n'est pas possible de respecter la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car il se verrait dans l'impossibilité de construire un garage pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 112, rue de l'Écouvette, connu et désigné comme étant le lot 3 056 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un garage détaché dont l'implantation serait située en cour avant, à une distance de 4,55 m de la ligne avant du terrain, au lieu d'en cour latérale ou arrière, le tout tel qu'exigé à l'article 127 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone HR-208, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Garon, arpenteur-géomètre, minute 584, révision 1, datée du 13 août 2025;
- Plan de construction du garage préparé par Thierry Fortin et transmis par courriel le 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 20 janvier au 2 février 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-032

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 JANVIER 2026 – RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 4, MME ÉLISE PAQUETTE

La conseillère du district numéro 4, Mme Élise Paquette, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 janvier 2026.

2026-033

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 FÉVRIER 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

RH2025-1153 Prise d'acte de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec* concernant

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 (SUITE)

la modification de l'annexe B de la convention collective en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028

- DE2026-020** Engagement de la Ville de Québec en faveur de *Santé Québec*, relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour une servitude réelle et perpétuelle pour des lignes électriques et de télécommunication, sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 302 636 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*)
- DE2026-022** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur une partie d'une ruelle, connue et désignée comme étant des parties du lot 6 403 829 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AP2025-431** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour la gestion des entraves (Appel d'offres public 93130)
- GI2025-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1820, et dépôt du projet de règlement
- GI2025-005** Appropriation d'un montant de 5 350 000 \$ à même le fonds général
- GI2025-006** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1821, et dépôt du projet de règlement
- GI2025-006** Appropriation d'un montant de 200 000 \$ à même le fonds général
- TP2026-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération de nature mixte sur l'acquisition d'équipements, de machineries et d'accessoires d'appoint aux fins de réalisation de travaux publics et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1837, et dépôt du projet de règlement
- TP2026-001** Appropriation d'un montant de 125 000 \$ à même le fonds général
- TM2025-373** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1738

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-481** Contrat pour l'entretien du revêtement métallisé des fours de l'incinérateur (*Complexe de valorisation énergétique*) (Dossier 94618)
- CU2026-004** Avenant 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation et la mise à jour d'un inventaire des immeubles construits avant 1940, relatif à la modification de l'échéancier de réalisation du projet
- DE2026-016** Entente entre la Ville de Québec et *Capitale Numérique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Éditions 2026 et 2027 du Rendez-vous numérique et d'Interface Québec*

- PA2026-006** Dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de réaménagements de rues et de bonifications des infrastructures de mobilité active au volet 2 du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière gouvernementale 2026-2027
- PA2026-008** Dépôt d'une programmation de projets au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme *Accélérer la transition climatique locale*
- TM2025-382** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1824, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-382** Appropriation d'un montant de 183 100 \$ à même le fonds général
- GI2025-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1819, et dépôt du projet de règlement
- GI2025-004** Appropriation d'un montant de 2 732 500 \$ à même le fonds général
- TM2025-339** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à certaines règles applicables aux voies réservées*, R.A.V.Q. 1817

DE donner au conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-034

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 432 985 DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

CONSIDÉRANT QU'une entreprise souhaite acquérir de la Ville une partie d'un terrain vacant dans le parc industriel François-Leclerc Nord situé en bordure de la rue de Sydney, soit une partie du lot 5 432 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra procéder au lotissement du terrain vacant pour former le lot à vendre d'une superficie totale de 3 716,12 m²;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été déposée par Gestion Yannick Martel inc. afin de procéder à l'achat du terrain et d'y construire un bâtiment pour des fins industrielles et/ou para-industrielles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les clauses usuelles pour la vente d'un terrain dans le parc industriel sont comprises dans la promesse d'achat, et que l'acquéreur s'est engagé à les respecter en signant la promesse d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE mandater un arpenteur-géomètre pour procéder au lotissement d'une superficie de 3 716,12 m² (40 000 p²) du lot 5 432 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

D'autoriser la vente du nouveau lot à être formé, correspondant à une partie du lot 5 432 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 3 716,12 m², à Gestion Yannick Martel inc., pour un prix de 200 000,00 \$, plus taxes (5,00 \$/pied²), selon les modalités prévues à la promesse d'achat jointe au sommaire;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer la promesse d'achat jointe au sommaire;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de vente notarié et tous les autres documents utiles et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, selon des modalités substantiellement conformes à la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-035

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-036

URBANISME — CESSIION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES LOTS 2 814 343 ET 2 814 344

CONSIDÉRANT QUE M. Blaise Limoges et Mme Laurie Audet-Sexton sont propriétaires de deux terrains vacants situés sur la 23^e avenue et sur la rue Lachance, connus et désignés comme étant les lots 2 814 343 et 2 814 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie respective de 557,4 m² et de 1 428,2 m², pour une superficie totale de 1 985,60 m², et dont l'évaluation municipale totale, une fois le facteur comparatif appliqué, est de 275 400,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de permis de lotissement afin de fusionner les lots 2 814 343 et 2 814 344;

CONSIDÉRANT QUE les lots 2 814 343 et 2 814 344 correspondent à d'anciennes parties du lot 490 du cadastre de la Paroisse de Saint-Augustin, qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une opération cadastrale et que les lots sont issus de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 22 et suivants du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, une contribution relative aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis de lotissement et que le conseil municipal décide quelle obligation doit être remplie par les propriétaires entre la cession d'une parcelle de terrain et/ou le versement d'un montant en argent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'exiger que les propriétaires des lots 2 814 343 et 2 814 344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, versent à la Ville la somme de 27 540,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur du terrain visé par le projet d'opération cadastrale, conformément aux articles 22 et suivants du *Règlement n° 2025-749 de lotissement*, à titre de condition préalable à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-037

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL
— LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 110, RUE DE
GRANDMONT — LOT 2 813 407**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-107 du 20 février 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition partielle pour le 110, rue de Grandmont, connu et désigné comme étant le lot 2 813 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 72 500,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière initiale a été remise sous forme d'une lettre de garantie financière d'une valeur de 72 500,00 \$ et était valide jusqu'au 23 juillet 2024, et a été renouvelée jusqu'au 23 juillet 2025, sous forme de lettre de garantie financière, au même montant;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été renouvelée une seconde fois à l'été 2025 et que le demandeur a fourni deux lettres de garantie financière d'une valeur respective de 65 000,00 \$ et de 7 500,00 \$, pour un montant total de 72 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59, paragraphe 7, alinéas 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque le coût des travaux est supérieur à la valeur de la garantie financière et que l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus aux plans d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2026, le Service de l'urbanisme a procédé à une inspection et qu'il a été constaté que les travaux de l'enveloppe extérieure sont presque entièrement exécutés et que la valeur des travaux réalisés est supérieure au montant de la garantie monétaire, bien que le revêtement des poutres du portique ainsi que les aménagements extérieurs ne soient pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la libération de la lettre de garantie financière d'une valeur de 65 000,00 \$ et correspondant à 89,66 % de la valeur de la garantie financière initiale et de conserver au minimum une garantie financière de 7 250,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur de la garantie financière initiale jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur accepte que la Ville conserve la lettre de garantie financière de 7 500,00 \$, venant à échéance le 23 juillet 2026, bien qu'elle soit légèrement supérieure à 10 % de la valeur de la garantie financière initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la lettre de garantie financière d'une valeur de 65 000,00 \$ et correspondant à 89,66 % de la valeur de la garantie financière

initiale et de conserver au minimum une garantie financière de 7 250,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur de la garantie financière initiale jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-038

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 (SUITE 80) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, suite 80, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de modification d'une enseigne murale existante pour le commerce Pitou Minou & Compagnons selon le plan d'enseigne préparé par Hugo Lemieux, propriétaire chez SDG Formes et couleurs, daté du 25 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-039

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 (SUITE 220) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, suite 220, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'ajout d'une enseigne murale lumineuse pour la nouvelle clinique de denturologie selon le plan d'enseigne préparé par Chafik Lyazghi, conseiller chez Posimage, projet numéro MG-2025-390-01, dont la dernière version est datée du 9 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-040

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 334, ROUTE 138 (SUITE 130) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 334 route 138, suite 130, connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale des commerces Pédiforme Soins en podologie et Massothérapie Julie Darche, selon le plan d'enseigne préparé par Amélie Bélanger, designer chez Posimage, numéro de projet AB-2025-878-02, daté du 29 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-041

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 15, RUE DE ROTTERDAM (SUITES 2 À 4) — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 15, rue de Rotterdam, suites 2 à 4, connu et désigné comme étant les lots 2 815 160, 2 815 161 et 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de remplacement d'une section de l'enseigne communautaire sur poteau et l'installation d'une enseigne murale non lumineuse sur la marquise de l'immeuble selon les documents suivants :

- Plan d'enseigne préparé par Félix Lemelin, conseiller chez Posimage, projet numéro NS-2023-748-02, daté du 13 novembre 2025;
- Plan d'enseigne préparé par Félix Lemelin, conseiller chez Posimage, projet numéro NS-2025-748-01, daté du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-042

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 15, RUE DE ROTTERDAM (SUITE 5) — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 15, rue de Rotterdam, suite 5, connu et désigné comme étant les lots 2 815 160, 2 815 161 et 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de remplacement d'une section de l'enseigne communautaire sur poteau et l'installation d'une enseigne murale non lumineuse sur la marquise de l'immeuble selon le plan d'enseignes préparé par Yves Grenier, concepteur chez Enseigne Promobile Y.G., transmis par courriel le 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-043

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 15, RUE DE ROTTERDAM (SUITE 6-C) — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 15, rue de Rotterdam, suite 6-C, connu et désigné comme étant les lots 2 815 160, 2 815 161 et 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de remplacement d'une section de l'enseigne communautaire sur poteau selon le plan d'enseigne préparé par Chafik Lyazghi, conseiller chez Posimage, projet numéro MG-2025-369-02, daté du 18 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-044

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — ANNEXE A DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET CAMP ÉCOLE KÉNO INC. RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE CAMPS DE JOUR DU PROGRAMME DE VACANCES-ÉTÉ 2026 (PVE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à sa population un *Programme Vacances Été* (ci-après le « PVE ») de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services a été conclue avec Camp École Kéno inc., suivant la résolution 2023-096 du 21 février 2023, valide jusqu'au 31 août 2028, pour l'organisation et la gestion du PVE;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services proposée par Camp École Kéno inc., pour l'été 2026, est jugée optimale en tenant compte des mesures en place et des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser, pour l'année 2026, le paiement à Camp École Kéno inc. des sommes facturées pour un montant maximal de 485 006,00 \$, conformément à l'annexe A, dont copie est jointe au sommaire, incluant une subvention de 90 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-045

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076

CONSIDÉRANT la résolution 2023-558 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres n° APO-2023-076, pour un montant estimé de 213 048,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les divers manquements contractuels constatés en cours de mandat, le Service des travaux publics recommande l'application de pénalités permanentes de 1 500,00 \$, avant taxes, en vertu de l'article 4.16 des documents d'appel d'offres, et l'application d'une retenue temporaire de 18 250,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Apex Expert Conseil inc., et d'y appliquer les retenues précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 4742, 4745, 4746 et 4747, datées du 30 novembre 2025, d'un montant total de 39 550,50 \$, plus taxes, moins les pénalités permanentes d'un total de 1 500,00 \$, avant taxes et moins une retenue temporaire de 18 250,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 19 800,50 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-046

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — NOVAQUIP INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE RAMPES ÉLÉVATRICES POUR CAMIONS LOURDS — APO-2024-019

CONSIDÉRANT la résolution 2024-337 du 18 juin 2024 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de rampes

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 (SUITE)

élevatrices pour camions lourds à Équipements de levage Novaquip inc., appel d'offres n° APO-2024-019, pour un montant de 414 984,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'installation complète et conforme des équipements a été complétée le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.18 des documents d'appel d'offres, le Service des travaux publics recommande l'application d'une pénalité temporaire de 12 000,00 \$, en raison de manquements contractuels, notamment quant au non-respect des délais contractuels;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 25251498, émise par Équipements de levage Novaquip inc., et d'y appliquer la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 25251498, datée du 1^{er} décembre 2025, d'un montant de 414 984,00 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 12 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 402 984,00 \$, plus taxes, à Équipements de levage Novaquip inc. pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation de rampes élevatrices pour camions lourds, appel d'offres n° APO-2024-019;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-047

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR EST (BOCAGES) — APO-2024-029

CONSIDÉRANT la résolution 2024-434 du 27 août 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages) à Stantec Experts-Conseils ltée, appel d'offres n° APO-2024-029, pour un montant de 129 803,85 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture du 9 janvier 2026 émise par Stantec Experts-Conseils ltée pour les services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 2074168, datée du 9 janvier 2026, d'un montant de 47 361,23 \$, plus taxes, à Stantec Experts-Conseils ltée pour le contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2024-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-10.1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-048

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 10 — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 (SUITE)

Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, sur la facturation de décembre 2025, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de décembre 2025, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020233512, datée du 31 décembre 2025, d'un montant de 49 485,98 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 2 200,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 47 285,98 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-451-10-446 (ordures), année budgétaire 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-049

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — DRUMMONDVILLE FORD (TRADITION FORD (VENTES) LTÉE) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CAMIONNETTES (LOTS 1, 2 ET 3) — APO-2025-008

CONSIDÉRANT la résolution 2025-157 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication des lots 1 à 3 du contrat pour la fourniture de camionnettes à Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée), appel d'offres n° APO-2025-008, pour un montant total de 180 820,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les retards de livraison pour les trois véhicules de 73 jours civils, lesquels sont pénalisables, en vertu de l'article 3.24 du contrat, pour un montant de 2 607,14 \$, plus taxes, pour chacun des véhicules;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des trois véhicules, et d'y appliquer les pénalités précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser les paiements suivants à Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée) dans le cadre du contrat pour la fourniture de camionnettes (lots 1, 2 et 3), appel d'offres n° APO-2025-008 :

- Lot 1 : 60 273,50 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 2 607,14 \$, pour un montant total à payer de 57 666,36 \$, plus taxes;
- Lot 2 : 60 273,50 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 2 607,14 \$, pour un montant total à payer de 57 666,36 \$, plus taxes;
- Lot 3 : 60 273,50 \$, plus taxes, moins la pénalité permanente de 2 607,14 \$, pour un montant total à payer de 57 666,36 \$, plus taxes;

pour un montant total à payer de 172 999,08 \$, plus taxes, pour les trois lots;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-050

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES — CTR-2023-101

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et ont exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une distribution et une livraison de sacs mauves ont été effectuées en novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202605-004958886, datée du 7 janvier 2026, d'un montant de 79 884,11 \$, plus taxes, à la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-051

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — ARDEL ÉLECTRIQUE INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CABINETS ÉLECTRIQUES — DP-2025-016

CONSIDÉRANT la résolution 2025-492 du 26 août 2025 relative à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets électriques à Ardel Électrique inc., demande de prix n° DP-2025-016, pour un montant de 114 400,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le retard dans la remise du rapport de vérifications électrotechniques signé par un ingénieur, pour lequel le Service des travaux publics recommande l'application d'une pénalité de 250,00 \$, en vertu de l'article 3.7 du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Ardel Électrique inc., d'y appliquer la pénalité précitée et d'accepter la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 10 décembre 2025, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets électriques, demande de prix n° DP-2025-016;

D'autoriser le paiement de la facture n° 941647, datée du 16 janvier 2026, d'un montant de 105 400,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, et moins une pénalité permanente de 250,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 99 880,00 \$, plus taxes, à Ardel Électrique inc. pour le contrat pour la fourniture et l'installation de cabinets électriques, demande de prix n° DP-2025-016;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-052

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — CAN-EXPLORE INC. —
CONTRAT DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE
MESURE DE DÉBIT — DP-2025-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-495 du 26 août 2025 relative à l'octroi d'un contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit à Can-Explore inc., demande de prix n° DP-2025-026, pour un montant de 31 250,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la dernière facture émise par Can-Explore inc., datée du 28 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 12342, datée du 28 novembre 2025, d'un montant de 4 625,00 \$, plus taxes, à Can-Explore inc., pour le contrat de services pour la réalisation d'une campagne de mesure de débit, demande de prix n° DP-2025-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-20.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-053

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 7 —
BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR
L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FALAISE — APO-2024-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-386 du 16 juillet 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise à BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n° APO-2024-032, pour un montant de 192 505,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT divers manquements contractuels de BC2 Groupe Conseil inc. dans l'exécution du contrat, incluant des erreurs et omissions ayant entraîné des

coûts supplémentaires en chantier et des retards dans les travaux, et que des pénalités peuvent être appliquées en vertu des articles 4.12 et 4.13 des documents contractuels, en sus des autres droits et recours de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ces manquements contractuels est toujours en cours et que le Service des bâtiments, parcs et espaces verts et le Service juridique et du greffe recommandent, dans l'intermédiaire, d'appliquer une pénalité temporaire de 3098,67 \$, avant taxes, sur le prochain paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures n^{os} FAC65495 et FAC66138 émises par BC2 Groupe Conseil inc. pour les services rendus en date du 11 décembre 2025 en y appliquant la pénalité précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

- facture n° FAC65495, datée du 25 octobre 2025 d'un montant de 5 486,00 \$, plus taxes, pour les services rendus en date du 25 octobre 2025;
- facture n° FAC66138, datée du 29 novembre 2025, d'un montant de 8 229,00 \$ plus taxes, pour les services rendus en date du 29 novembre 2025;

pour un total de 13 715,00 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 3 098,67 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 10 616,33 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc. pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour l'aménagement du parc de la Falaise, appel d'offres n° APO-2024-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-054

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 4 (DC-11, DC-12 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE TEMPORAIRE) — CONSTRUCTION MP-K INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT AU PARC PLACE-PORTNEUF — APO-2025-019

CONSIDÉRANT la résolution 2025-443 du 3 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf à Construction MP-K inc., appel d'offres n° APO-2025-019, pour un montant de 276 800,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 4, suivant la résolution 2025-675 datée du 16 décembre 2025, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 8 384,37 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues des sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et du Service juridique et du greffe d'accepter les réclamations découlant des directives de changement DC-11 et DC-12, d'un montant total de 12 782,51 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, des quittances suffisantes permettant de procéder à la libération de la retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 25006-04, datée du 24 novembre 2025, soit un montant de 12 782,51 \$, plus taxes, à titre de paiement des coûts réclamés en lien avec les directives de changement DC-11 et DC-12, moins la retenue contractuelle de 10 %, et le paiement d'un montant de 8 384,37 \$, plus taxes, représentant la retenue temporaire effectuée, pour un montant total à payer de 19 888,63 \$, plus taxes, à Construction MP-K inc. pour le contrat pour l'exécution de travaux pour le réaménagement d'un bâtiment au parc Place-Portneuf, appel d'offres n° APO-2025-019;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-10 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-055

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — LÉVIS CONSTRUCTION INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024

CONSIDÉRANT la résolution 2025-316 du 20 mai 2025 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois à Lévis Construction inc., appel d'offres n° APO-2025-024, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du projet Ultralocal Architectes réclame des honoraires professionnels supplémentaires à la suite des difficultés rencontrées par l'entrepreneur et son sous-traitant dans les travaux de peinture du plafond et au retard sur l'échéancier, et que la Ville a aussi dû mandater la firme Nvira pour l'appuyer dans le cadre de cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme est présentement en analyse du bien-fondé de la demande d'honoraires professionnels supplémentaires d'Ultralocal Architectes, mais que dans l'intermédiaire, il y a lieu d'appliquer une retenue temporaire correspondant au montant total réclamé par cette dernière et au montant du mandat octroyé à Nvira, pour un montant total de 13 980,00 \$, avant taxes, sur le prochain paiement à verser à Lévis Construction inc., conformément aux articles 5.7 et 5.13.1 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de Ultralocal Architectes, gestionnaire du projet, de procéder au paiement du troisième décompte (3REV3), facture n° 6628, émise par Lévis Construction inc., pour les travaux effectués durant la période du 1^{er} au 11 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du troisième décompte, moins la retenue temporaire précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6628, datée du 31 décembre 2025 d'un montant de 175 651,35 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue temporaire de 13 980,00 \$ avant taxes (services professionnels supplémentaires), pour un montant total à payer de 144 106,21 \$, plus taxes, à Lévis Construction inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-056

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 2 — LES ENTREPRISES P.N.P. INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA BONIFICATION DE L'AIRE DE JEU DU PARC DU GRAND-HUNIER — APO-2025-039

CONSIDÉRANT la résolution 2025-450 du 29 juillet 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier à Les Entreprises P.N.P. inc., appel d'offres n° APO-2025-039, pour un montant de 165 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 2, suivant la résolution 2025-679 du 16 décembre 2025, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 71 614,73 \$, avant taxes, en raison d'une quittance finale non reçue d'un sous-traitant ayant dénoncé son contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, la quittance finale manquante et que le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder au paiement de la retenue temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 9520, datée du 20 novembre 2025, soit un montant de 71 614,73 \$, plus taxes, en conservant la retenue contractuelle de 10 % déjà appliquée au paiement antérieur, à Les Entreprises P.N.P. inc. pour le contrat de construction pour la bonification de l'aire de jeu du parc du Grand-Hunier, appel d'offres n° APO-2025-039;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-057

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-759 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RELATIF AUX NUISANCES, À LA SALUBRITÉ ET AU BON GOUVERNEMENT VISANT LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2026-759 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif aux nuisances, à la salubrité et au bon gouvernement visant le bien-être général*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2026-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-758 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 janvier 2026 suivant la résolution 2026-027;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-758 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour*

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 (SUITE)

l'année 2026 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-758 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2026*;

D'adopter le *Règlement n° 2026-758 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2026*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 44.

Signé

Signé

Sylvain Juneau, maire

Marie-Josée Couture, greffière